

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°2

Séance en Visioconférence du 17 mars 2021

(Date de convocation : 12 mars 2021)

Nombre de membres	
En exercice : 66	Quorum : 23
Présents : 57	
Titulaires : 53	Suppléants : 4
Procurations : 1	Absents : 8
Nombre de votants : 58	

L'an deux mille vingt et un, le mercredi dix-sept mars à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en Visioconférence, sous la présidence de **M. Marc SENE**.

Délégués titulaires présents : M. Freddy BACH, M. Frédéric BELLOTT, M. Michel BELTRAN, M. Claude BORTOLUZZI, M. Pierre BRUCHER, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Marc BURGER, Mme Christine BURR, M. Thierry DEHLINGER, M. Jacky EBERHARDT, M. Didier ENGELMANN, Mme Micheline ESCHER, M. Guy FENRICH, M. Régis GAY, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, M. Dany HECKEL, M. Marcel HOEHN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. Christophe JUNG, M. Freddy KEISER, M. André KLEIN, M. Christian KLEIN, M. Rémy KLEIN, M. Charles KUCHLY, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, Mme Isabelle MASSON, M. Lucien MUHLMANN, M. Jean-Pierre NICKLES, Mme Delphine ORDITZ, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, Mme Carole PHILIPPE, M. Baptiste PIERRE, Mme Sylvie REEB, M. Eddy ROHRBACH, M. Alain SAEMANN, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Barbara SCHICKNER, M. Jean-Marc SCHMITT, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER (présent à partir de 20h35 pour le vote du CA), M. Marc SENE, M. Christian SPADA, M. Norbert STAMMLER, M. Bruno STOCK, M. Georges STOEBCNER, Mme Guillemette STOEBCNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Jean-Paul TRAXEL, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

Délégués suppléants présents : M. Pascal MESCHBERGER en remplacement de M. Francis BACH, M. Rémy WEHRUNG en remplacement de M. Francis BURRY, M. Olivier SCHOUVER en remplacement de M. Guy DIERBACH, Mme Annick STRACKAR en remplacement de M. Roger WAHL.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Emmanuel WITTMANN à M. Dany HECKEL.

Délégués non suppléés et non représentés : M. Benoît BOYON, M. Patrice DEVOT, Mme Karin INSEL, Mme Mireille MULLER, M. Paul NUSSLEIN, M. Simon SCHMIDT, Mme Marie-Anne SCHMITT, M. Sylvain WEBER.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MASSON.

Participaient également à la visioconférence : M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Emmanuelle THOMANN, Directrice de la Vie Culturelle et Familiale, Mme Céline PERUSICH, Directrice du Pôle Finances/RH.

Participaient en outre : M. Thomas LEPOUTRE, journaliste aux DNA et Mme Christelle SEBAA Christelle, correspondante du RL.

Ordre du jour :

I. Communications

I.1 Informations diverses

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en visio-conférence en date du 17 février 2021

III. Contrats et conventions

III.1 Contrat de prêt à usage d'un appartement à titre gracieux (commodat) avec la commune de Sarre-Union et convention d'occupation précaire pour certains agents communautaires résidant hors du territoire (délibération n°2021-21)

IV. Exercice de la compétence « Organisation de la mobilité » (délibération n°2021-22)

V. Adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial « Maison Alsacienne du 21ème siècle » de la Collectivité Européenne d'Alsace (délibération n°2021-23)

VI. Finances communautaires

VI.1 Vote des Comptes Administratifs 2020 (délibération n°2021-24)

VI.2 Approbation des comptes de gestion 2020 présentés par le Comptable Public (délibération n°2021-25)

VI.3 Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (délibération n°2021-26)

VI.4 Résiliation de l'adhésion au Syndicat AGEDI pour le logiciel Comptabilité-Facturation-Paies-Dématérialisation avec date d'effet au 31 juillet 2021 (délibération n°2021-27)

VII. Subventions aux organismes de droit privé

VII.1 Subventions 2021 aux associations culturelles et socio-culturelles du territoire (délibération n°2021-28)

VII.2 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier du restaurant « La Fleur d'Or » à Waldhambach (délibération n°2021-29)

VII.3 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier du restaurant « Le M » à Altwiller (délibération n°2021-30)

VIII. Centre de vaccination COVID-19 de l'Alsace Bossue à Drulingen

VIII.1 Budget prévisionnel du centre de vaccination et demande de financement auprès de l'ARS (délibération n°2021-31)

- VIII.2 Convention avec l'ARS pour la mise en place du centre de vaccination (point ajourné)
VIII.3 Convention définissant le concours de médecins retraités au centre de vaccination (délibération n°2021-32)
VIII.4 Contrat de collecte et de traitement des DASRI du centre de vaccination avec ZEICOL (délibération n°2021-33)
IX. Personnel communautaire
IX.1 Création d'un poste non permanent de médiateur/médiatrice culture(le) pour accroissement temporaire d'activités au CIP « La Villa » de Dehlingen (délibération n°2021-34)
X. Divers

Le Président ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux délégués participants à cette visioconférence.

I. Communications

I.1 Informations diverses

• **Rappel sur les délibérations à prendre relatives à l'opposition au transfert de la compétence PLUi à l'EPCI**

L'Assemblée est informée des nouvelles dispositions de la loi du 15 février 2021 qui a modifié les conditions de délibération des communes pour l'opposition au transfert de la compétence PLUi. Il s'avère que les délibérations prises entre le 1er octobre et le 14 novembre 2020 seront prises en compte. Les autres communes, qui n'ont pas encore délibéré, peuvent le faire entre le 31 mars et le 30 juin 2021.

• **Informations sur les nouvelles modalités de fonctionnement de la déchèterie de Thal-Drulingen**

Afin de fluidifier l'accès à la déchèterie de Thal-Drulingen, les horaires d'été seront avancés d'un mois. Les créneaux d'ouverture seront allongés d'une heure afin de réduire le temps d'attente des usagers.

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance, à savoir :

- **Décision n° 2021/02 en date du 16 mars 2021** : Convention d'occupation précaire (renouvellement) au profit de la société PANADIS dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (67320). La société PANADIS souhaite prolonger la location du bureau attenant à la cellule P1 qu'elle occupe actuellement. Conformément à la délibération n°20-75 en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer l'avenant n°4 à la convention d'occupation précaire relative à la cellule P1 pour la location du bureau attenant à cette cellule pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Vu les tarifs de location en vigueur au sein de l'Hôtel d'Entreprises et de la révision annuelle, le loyer mensuel pour ce bureau s'élèvera à 90 € HT, montant qui sera majoré de la TVA au taux légal en vigueur.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en visio-conférence en date du 17 février 2021

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire n°1 en visio-conférence en date du 17 février 2021, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Contrats et conventions

III.1 Contrat de prêt à usage d'un appartement à titre gracieux (commodat) avec la commune de Sarre-Union et convention d'occupation précaire pour certains agents communautaires résidant hors du territoire (délibération n°2021-21)

Le Président informe l'Assemblée que la commune de Sarre-Union a décidé de prêter à la Communauté de Communes à titre gracieux un appartement T3 de 71 m², situé 20 Grand'Rue et vacant à ce jour. Il s'agira d'un prêt à usage à titre gracieux, dénommé « commodat ».

Cet appartement pourra permettre d'héberger certains agents de la Communauté de Communes dont la résidence est éloignée du territoire et qui exercent des missions à durée déterminée (archéologue-médiateur au

CIP, chef de projet « Petites Villes de Demain », etc). Ces agents seront ainsi logés à titre gratuit (réunion de soirée) ou durant la semaine.

Cet appartement sera mis à disposition gratuitement par la commune de Sarre-Union à la Communauté de Communes, cette dernière s'engageant à meubler cet appartement et à prendre en charge les abonnements ainsi que les charges locatives. Elle devra également le faire assurer au titre du risque locatif.

La Communauté de Communes conclura des conventions précaires de sous-location auprès des agents dont elle souhaitera faciliter l'hébergement sur place. Les agents bénéficiaires s'acquitteront des charges locatives au prorata de leur taux d'occupation ainsi que d'une assurance locative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 57	Pour : 57	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le contrat de prêt à usage d'un appartement à titre gracieux (commodat) avec la commune de Sarre-Union, selon les termes décrits ci-dessus ;
- APPROUVE le principe d'un hébergement de certains agents de la Communauté de Communes dont la résidence est éloignée du territoire et qui exercent des missions à durée déterminée ou qui ont des sujétions particulières de service ;
- CHARGE les membres du Bureau Communautaire de désigner les agents dont elle souhaitera faciliter l'hébergement, ainsi que le montant des charges locatives dont ces derniers devront s'acquitter, selon les termes décrits ci-dessus ;
- APPROUVE les termes de la convention précaire de sous-location auprès des agents concernés, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

IV. Exercice de la compétence « Organisation de la mobilité » (délibération n°2021-22)

Le Président informe l'Assemblée que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en **autorités organisatrices de la mobilité (AOM)**, qui ont vocation de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptées aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

La loi permet aux EPCI de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir autorité organisatrice de la mobilité. Elles doivent se prononcer, par délibération prise à la majorité simple, au plus tard le 31 mars 2021, pour prendre cette compétence. Cette décision doit ensuite être soumise à l'approbation des conseils municipaux.

Les communes-membres se prononcent à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT, majorité qui doit réunir deux tiers des conseils municipaux des communes comptant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux des communes comptant deux tiers de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'intercommunalité. Les communes délibèrent dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI qui décide de s'attacher la compétence. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Si un EPCI ne prend pas la compétence mobilité, la Région devient, par substitution, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de l'EPCI.

Dans tous les cas, la Région reste « chef de file » pour coordonner l'organisation des mobilités à l'échelle du territoire régional.

Les modalités d'exercice de la compétence laissent beaucoup de souplesse aux communautés de communes.

D'une part, les services de transport régionaux préexistants (scolaires, interurbains) qui se trouveraient intégralement englobés dans les ressorts territoriaux des communautés de communes nouvellement compétentes ne seront transférés aux communautés de communes que si celles-ci le demandent. Elles devront notifier à la Région leur décision de les récupérer ou non.

D'autre part, la compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc.

Les missions des AOM sont libellées de manière lisible dans le code des transports :

- services réguliers de transport public,
- service de transport à la demande,
- services de transport scolaire,
- services de mobilités actives,
- services de mobilité partagée,
- services de transport de marchandises en ville,
- mobilité à caractère social,
- conseil en mobilité,
- planification des mobilités, etc.

L'organisation de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement revêt un caractère facultatif.

En revanche, la responsabilité générale des AOM est affirmée. Elles assurent « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés et contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain ».

Le Président souligne l'intérêt pour le territoire de se doter de cette compétence d'organisation de la mobilité. Au regard des problématiques fortes de la mobilité des habitants de l'Alsace Bossue, il convient de se saisir de cette opportunité afin de réfléchir aux évolutions des solutions de mobilité qui pourraient être apportées, dans l'avenir, à nos concitoyens. Cette compétence permettra d'élaborer de nouvelles politiques dans ce domaine pour les années à venir.

Par ailleurs, la Communauté de Communes souhaite, pour le moment, que la Région continue à assurer les services actuels de transports régionaux (transports scolaires et interurbains).

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 57	Pour : 57	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de doter la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue de la compétence « organisation des mobilités » au sens de la loi susvisée ;
- DECIDE de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de la doter de cette compétence ;
- PRECISE que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue souhaite que la Région Grand Est continue à assurer les services actuels de transports régionaux (transports scolaires et interurbains) ;
- CHARGE le Président, en vertu des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, de notifier la présente délibération aux communes-membres, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la prise de compétence

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial « Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle » de la Collectivité Européenne d'Alsace (délibération n°2021-23)

Le Président présente à l'Assemblée le dispositif départemental de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial dénommé « Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle ». Ce dispositif vise à soutenir les projets d'habitat dans les immeubles présentant un caractère patrimonial avéré.

La Collectivité Européenne d'Alsace, en s'appuyant sur l'expertise du CAUE et du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, qui instruiront les dossiers, entend mobiliser des moyens importants pour atteindre les objectifs suivants :

- une ouverture large du dispositif aux propriétaires privés, aux bailleurs sociaux, aux communes et EPCI, ainsi qu'aux associations, sans conditions de ressources ;
- une réponse aux enjeux patrimoniaux et énergétiques par une hiérarchisation des subventions portant sur la préservation des caractéristiques patrimoniales des bâtiments et sur l'amélioration de la performance énergétique des logements ;
- une prise en compte du bâti d'avant 1948, identifié par la CEA en lien avec les communes et EPCI.

Le dispositif sera déployé uniquement dans les territoires s'inscrivant dans un partenariat avec la CEA par la signature de la convention-cadre qui définit notamment les modalités de financement des projets et de participation des collectivités signataires.

Deux types de travaux pourront être financés par ce dispositif :

- des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial respectueux de l'identité architecturale du territoire pourront être subventionnés à hauteur de 5.000 € maximum ;
- des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial incluant des travaux d'amélioration thermique respectueuse du bâti ancien et de l'identité architecturale du territoire pourront être subventionnés à hauteur de 10.000 € maximum.

Ces aides départementales seront complétées par une aide de la commune et de l'EPCI, calculée sur la base du taux modulé de 11,33 % pour notre territoire. En l'occurrence le montant maximum de l'aide du territoire de l'Alsace Bossue serait de 1.133 € par dossier, partagée à part égale par la Communauté de Communes (566,66 €) et par la commune (566,66 €).

Le Président, après l'avis favorable du Bureau et de la Commission Habitat, propose que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue adhère à ce dispositif, en notant que le montant de l'aide du territoire serait partagé à part égale avec les communes. Il précise également que ce dispositif arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 57	Pour : 57	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la proposition du Président et décide d'adhérer au dispositif de la CEA de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial dénommé « Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle », selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer la convention-cadre à intervenir avec la CEA ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

VI. Finances communautaires

Participation de M. Aimé SCHREINER, délégué de la commune d'Altwiller, à partir de 20h35 pour le vote des CA.

VI.1 Vote des Comptes Administratifs 2020 (délibération n°2021-24)

Conformément aux dispositions réglementaires, le Président présente aux membres de l'Assemblée le détail de la comptabilité administrative pour l'année 2020 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Il précise que les éléments de cette comptabilité administrative sont conformes aux comptes de gestion de l'année 2020, reçus du Comptable Public, M. François MATHIS, Trésorier de Sarre-Union.

M. Marc SENE, quittant la salle, laisse le soin à M. Jean-Jacques WURSTEISEN, Vice-Président en charge des Finances, de procéder au vote en vue de l'approbation des comptes administratifs de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le détail de la comptabilité administrative pour l'année 2020 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

• **Compte Administratif 2020 du Budget Principal CCAB**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2020		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	3.106.504,19 €	3.018.664,33 €	- 87.839,86 €
Investissement	864.924,42 €	1.084.272,70 €	219.348,28 €

- Compte de gestion :

	BP 2019		BP 2020	
	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	892.387,69 €	0,00 €	219.348,28 €	1.111.735,97 €
Fonctionnement	555.242,81 €	0,00 €	- 87.839,86 €	467.402,95 €
TOTAL	1.447.630,50 €	0,00 €	131.508,42 €	1.579.138,92 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

• **Compte Administratif 2020 du Budget « Ordures Ménagères Déchèterie CCAB »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2020		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	3.409.460,58 €	3.210.807,97 €	- 198.652,61 €
Investissement	76.230,01 €	66.481,02 €	- 9.748,99 €

- Compte de gestion :

	BP 2019		BP 2020	
	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	34.353,19 €	0,00 €	- 9.748,99 €	24.604,20 €
Fonctionnement	- 552.042,96 €	0,00 €	- 198.652,61 €	- 750.695,57 €
TOTAL	- 517.689,77 €	0,00 €	- 208.401,60 €	- 726.091,37 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

• **Compte Administratif 2020 du Budget annexe « CCAB Enfance - Jeunesse »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2020		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	1.346.298,87 €	1.891.659,79 €	545.360,92 €
Investissement	269.222,41 €	438.679,45 €	169.457,04 €

- Compte de gestion :

	BP 2019		BP 2020	
	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	- 55.883,30 €	0,00 €	169.457,04 €	113.573,74 €

Fonctionnement	- 531.856,60 €	0,00 €	545.360,92 €	127.078,06 €
TOTAL	- 587.739,90 €	0,00 €	714.817,96 €	127.078,06 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

• **Compte Administratif 2020 du Budget annexe « Relais Assistante Maternelle CCAB »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2020		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	72.963,18 €	150.478,56 €	77.515,38 €
Investissement	0,00 €	304,20 €	304,20 €

- Compte de gestion :

	BP 2019		BP 2020	
	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	3.452,17 €	0,00 €	304,20 €	3.756,37 €
Fonctionnement	- 77.324,05 €	0,00 €	77.515,38 €	191,33 €
TOTAL	- 73.871,88 €	0,00 €	- 77.819,58 €	3.947,70 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

• **Compte Administratif 2020 du Budget annexe « Hôtel d'Entreprises CCAB »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2020		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	33.535,39 €	101.784,23 €	68.248,84 €
Investissement	7.103,75 €	51.748,33 €	44.644,58 €

- Compte de gestion :

	BP 2019		BP 2020	
	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	- 40.340,62 €	0,00 €	44.644,58 €	4.303,96 €
Fonctionnement	362.681,76 €	40.340,62 €	68.248,84 €	390.589,98 €
TOTAL	322.341,14 €	0,00 €	112.893,42 €	394.893,94 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

• **Compte Administratif 2020 du Budget annexe « Zone d'Activités Economiques CCAB »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2020		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	168.890,31 €	196.182,93 €	27.292,62 €
Investissement	117.429,63 €	0,00 €	- 117.429,63 €

- Compte de gestion :

	BP 2019		BP 2020	
	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	- 969.772,51 €	0,00 €	- 117.429,63 €	- 1.087.202,14 €
Fonctionnement	83.304,73 €	0,00 €	27.292,62 €	110.597,35 €
TOTAL	- 886.467,78 €	0,00 €	- 90.137,01 €	- 976.604,79 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

• **Compte Administratif 2020 du Budget annexe « GEMAPI CCAB »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2020		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	136.312,62 €	159.717,83 €	29.213,89 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- Compte de gestion :

	BP 2019		BP 2020	
	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	56.845,59 €	0,00 €	23.405,21 €	80.250,80 €
TOTAL	56.845,59 €	0,00 €	23.405,21 €	80.250,80 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

• **Compte Administratif 2020 du Budget annexe « ZAE KESKASTEL »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2020		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	19.200,00 €	0,00 €	- 19.200,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- Compte de gestion :

	BP 2019		BP 2020	
	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	- 19.200,00 €	- 19.200,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

• **Compte Administratif 2020 du Budget annexe « ZAE SARREWERDEN »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2020		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- Compte de gestion :

	BP 2019		BP 2020	
	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

VI.2 Approbation des comptes de gestion 2020 présentés par le Comptable Public (délibération n°2021-25)

Conformément aux dispositions réglementaires, le Président informe le Conseil que les comptes de gestion de l'année 2020, relatifs au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ont été reçus du Comptable Public, Monsieur François MATHIS, Trésorier de Sarre-Union, qui atteste de la conformité de ces comptes de gestion au regard des comptes administratifs 2020.

Après vérification, quant à la concordance avec la comptabilité administrative,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les comptes de gestion 2020 relatifs au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue présentés par le Comptable Public.

VI.3 Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (délibération n°2021-26)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue un moment important de la vie d'une collectivité locale. Il est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant en leur sein au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Il est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, qui devra être voté au plus tard le 15 avril 2021.

Bien que notre EPCI se situe dans une strate inférieure au seuil fixé, ce débat permet d'informer le Conseil Communautaire du contexte dans lequel s'inscrivent le budget 2021 et l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

I. SITUATION ECONOMIQUE 2020

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue, tant bien que mal, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2^{ème} trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une récession d'ampleur inédite au 1^{er} semestre, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au 2^{ème} semestre. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019. A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations.

Au 4^{ème} trimestre, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, de nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui plus stricts qu'à l'automne, compliquent les échanges économiques au 1^{er} semestre 2021.

Zone euro: crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au 3^{ème} trimestre. Les pays les plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne). Les gouvernements ont cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie).

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au 1^{er} semestre.

Les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, NEXT GENERATION EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre.

France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

L'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au 1^{er} trimestre, le PIB a chuté de 13,8% au 2^{ème} trimestre suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement

touchés par la crise sanitaire. Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au 3^{ème} trimestre tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au 3^{ème} trimestre a ainsi atteint 18,7% mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel. L'accélération des contaminations au 4^{ème} trimestre a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au 1^{er} semestre 2020, 715.000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3% de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. L'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier. Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020. Pour 2021, le gouvernement prévoit une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités sont en baisse et cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de la Taxe d'habitation puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

La mission Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT) se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements. Le FCTVA poursuit sa croissance (+9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Par ailleurs, deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour:

- 510 millions € à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020.
- 10 millions € pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises.

La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions € mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales.

II. SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA FIN 2020

Le bilan global 2020 de l'ensemble du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes, issus des résultats du Compte Administratif 2020, présente les éléments suivants :

La section de fonctionnement dégage un excédent de 466.312,50 € (montant des recettes 8.729.295,64 € diminué du montant des dépenses 8.262.983,14 €). Le résultat global cumulé de fonctionnement suivant les reports de l'année précédente s'élève à 292.641,16 €. La section d'investissement fait état d'un résultat global positif de 170.772,10 €.

Les efforts menés depuis la fusion afin de redresser la situation budgétaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, ont permis à présent de dégager des résultats positifs autant en fonctionnement qu'en investissement.

En 2020, l'effort fiscal agrégé est resté dans une situation très instable avec une valeur encore très légèrement sous le seuil de 1 avec un coefficient de 0,9923 contre 0,9968 en 2019.

Le reversement global pour 2020 a donc encore chuté et se chiffre à 220.655,00 € contre 421.307,00 € en 2019, soit une baisse de moitié.

La solidarité des communes-membres a de nouveau été appelée et approuvée à l'unanimité pour un régime dérogatoire sur la répartition du FPIC afin de combler le déséquilibre budgétaire.

2.1 Analyse budget par budget

Budget principal CCAB

Les résultats de l'exercice 2020 sont : en fonctionnement -87.839,86 € et en investissement 219.348,28 €.

A la clôture de l'exercice 2020, ce budget révèle un solde de fonctionnement positif de 467.402,95 €, et un solde d'investissement positif de 1.111.735,97 € et un solde des restes à réaliser d'investissement de 212.888,00 € en dépenses et de 550.000,00 € en recettes.

Le budget principal a pu verser, sur cet exercice, une subvention d'équilibre de 940.000,00 € au total à deux budgets dont les résultats de clôture en fonctionnement étaient négatifs depuis la fusion (BAEJ : 874.000,00 € et BA RAM/LAEP : 66.000,00 €).

Budget principal		
Avant écritures	Après écritures	
Résultat de l'exercice 2020		
Fonctionnement	852 160,14 €	-87 839,86 €
Mandat c/67441 de 940 000 €		
Résultat de clôture fin 2020		
Fonctionnement	1 407 402,95 €	467 402,95 €
Budget annexe Enfance / Jeunesse		
Avant écritures	Après écritures	
Résultat de l'exercice 2020		
Fonctionnement	-328 639,08 €	545 360,92 €
Titre c/74751 de 874 000 €		
Résultat de clôture fin 2020		
Fonctionnement	-860 495,68 €	13 504,32 €
Budget annexe RAM / LAEP		
Avant écritures	Après écritures	
Résultat de l'exercice 2020		
Fonctionnement	11 515,38 €	77 515,38 €
Titre c/74751 de 66 000 €		
Résultat de clôture fin 2020		
Fonctionnement	-65 808,67 €	191,33 €

Budget Ordures Ménagères Déchetterie

Les résultats de l'exercice 2020 sont : en fonctionnement 545.360,92 € et en investissement 169.457,04 €.

Le résultat de clôture de fonctionnement de ce budget est négatif à 750.695,57 € et le solde global d'investissement excédentaire est de 24.604,20 €. Le solde des restes à réaliser d'investissement en dépenses est de 19.498,00 €

Budget Enfance Jeunesse

Les résultats de l'exercice 2020 sont : en fonctionnement -473.771,40 € et en investissement -60.510,55 €. Ce budget laisse apparaître un solde global de clôture de fonctionnement de 13.504,32 €, un solde d'investissement de 113.573,74 €, et un solde des restes à réaliser d'investissement de 106.335,00€ en dépenses. Le budget principal a alimenté ce budget annexe d'une subvention d'équilibre de 874.000,00 € afin que ce dernier ait un solde de clôture positif.

Budget Relais Assistante Maternelle / LAEP

Les résultats de l'exercice 2020 sont : en fonctionnement 77.515,38 € et en investissement 304,20 €. Le solde de clôture de fonctionnement est de 191,33 € et le solde global d'investissement de 3.756,37 €. Le budget principal a également alimenté ce budget annexe d'une subvention d'équilibre de 66.000,00 € dans le but de retrouver un résultat de clôture positif.

Budget Hôtel d'Entreprises

Les résultats de l'exercice 2020 sont : en fonctionnement 68.248,84 € et en investissement 44.644,58 €. Ce budget révèle un excédent de clôture d'exploitation de 390.589,98 € et un solde d'investissement de 4.303,96 €.

Budget Zone d'Activités Economiques

Les résultats de l'exercice 2020 sont : en fonctionnement 27.292,62 € et en investissement -117.429,63 €. Le résultat de clôture de fonctionnement 2020 de ce budget est positif à 110.597,35€ et le solde global d'investissement est négatif à -1.087.202,14 €.

Budget GEMAPI

Les résultats de l'exercice 2020 sont : en fonctionnement 29.213,89 € et en investissement 0,00 €. Le résultat de clôture de fonctionnement 2020 de ce budget est positif à 80.250,80€ et le solde global d'investissement est à 0,00 €.

Budget ZA Keskatel

Les résultats de l'exercice 2020 sont : en fonctionnement -19.200,00 € et en investissement 0,00 €. Le résultat de clôture de fonctionnement 2020 de ce budget est négatif à 19.200,00€ et le solde global d'investissement est à 0,00 €.

Budget ZA Sarrewerden

Il n'y a pas eu d'écriture sur ce budget.

III. PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

L'année 2020 a été fortement impactée par la situation économique causée par la pandémie mondiale. Certains postes ont vu des recettes considérablement baisser (Hébergement Grange aux Paysages, CIP La villa, Multi-Accueil de Sarre-Union) et des dépenses nouvelles se sont forcément générées par l'achat de masques, de gel hydroalcoolique, aux aménagements des sites d'accueil, etc...

Dépenses liées au Covid-19		
Exercice 2020		
Budget Principal		
Mandats	Objets	Dépenses
536	Commande masques chirurgicaux Commun	17 143,75 €
637	Commande produits virucides Communes	1 920,00 €
867	Commande gels hydroalcooliques Commun	300,00 €
873	Achat plaque plexiglass PFH	187,20 €
876	Achat plaque plexiglass MFS SU	41,40 €
786	Achat plaque plexiglass MFS DRU	41,40 €
1041	Achat thermoflash GAP	64,50 €
1151	Achat masques chirurgicaux COM COM	372,50 €
1569	Achat masques réutilisables Population	27 075,00 €
	Total Budget Principal	47 145,75 €
Budget Enfance Jeunesse/Multi Accueil Sarre-Union		
Mandats	Objets	Dépenses
271	Achat thermomètre frontal	23,70 €
272	Achat gels hydroalcooliques	117,90 €
273	Achat gels hydroalcooliques	120,95 €
299	Achat thermoflash	64,00 €
	Total Budget Enfance Jeunesse	326,55 €
	TOTAL	47 472,30 €

En 2021, la CCAB poursuivra sa politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de continuer à retrouver une capacité d'investissement, mais cela, toujours dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des recettes et des impacts de la crise sanitaire.

Depuis le 8 mars 2021, le centre de vaccination d'Alsace Bossue est ouvert dans la Commune de Drulingen et va augmenter son amplitude d'ouverture dans les prochaines semaines. La logistique est gérée par la CCAB et cela a également créé des dépenses nouvelles pour la collectivité. Nous nous verrons attribuer une dotation par l'Etat selon les dépenses réelles engagées estimées actuellement à 20.000,00 € par trimestre.

Budget principal CCAB

3.1 Etat du personnel au 1^{er} janvier 2021

Grades Emplois	Cat	Emplois Budgétaires		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanent à temps non complet	Total
Fillière Administrative		14	3	17
Attaché	A	5	1	6
Rédacteur	B	3		3
Adjoint administratif	C	6	2	8
Fillière Technique		6	0	6
Technicien	B	1		1
Adjoint technique	C	5		5
Fillière Médico-Sociale		8	2	10
Psychologue	A		1	1
Infirmière	A	1		1
Educateur de jeunes enfants	A	2	1	3
Auxiliaire de puériculture	c	5		5
Fillière Culturelle		1	0	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1
Fillière animation		6	1	7
Animateur	B	1	1	2
Adjoint d'animation	C	5		5
Contrats aidés		0	0	
CAE				
TOTAL		35	6	41

Le tableau des effectifs a vu quelques changements sur l'année 2020 mais se verra plutôt modifié courant 2021 avec de nouvelles missions qui se mettent en place (Petites Villes de demain, Centralité) et une restructuration des différents pôles. Des nominations stagiaires sont programmées ainsi que des renouvellements de contrats. Les entretiens professionnels auront lieu dans les semaines à venir.

3.2 Etat de la dette au 31 décembre 2020



Etat de la dette au 31 décembre 2020

Capital restant dû au 31/12/2020	Taux	Montant échéance capital 2021	Montant échéance intérêts 2021	Echéance finale	Opération	Capital initial	Prêteur
Budget Enfance / Jeunesse							
16 804,77 €	0,93 % fixe	8 350,19 €	210,05 €	01/06/2022	Multi Accueil de Sarre-Union	80 000,00 €	MSA Alsace
42 092,61 €	1,75 % fixe	10 250,91 €	736,62 €	01/05/2024	Maison de l'Enfance Rauwiller	100 000,00 €	MSA Alsace
58 897,38 €		18 601,10 €	946,67 €			180 000,00 €	
Budget Principal CCAB							
900 000,11 €	3,54 % fixe	133 333,32 €	33 630,00 €	30/06/2028	CIP et MA Rauwiller	2 000 000,00 €	CE Alsace
610 794,42 €	3,6 % fixe	51 705,07 €	22 294,00 €	31/12/2030	Gendarmerie Drulingen	1 200 000,00 €	Crédit Mutuel
100 739,44 €	4,60 % fixe	77 425,88 €	5 967,00 €	31/12/2022	Maison des Services Sarre-Union	900 000,00 €	CCM Sarre-Union
239 078,00 €	0,70 %	8 784,08 €	1 673,55 €	24/12/2045	Plateforme Handicap Diemeringen	239 078,00 €	Banque des Terr.
260 922,00 €	0,70 %	9 586,67 €	1 826,45 €	24/12/2045	Plateforme Handicap Diemeringen	260 922,00 €	Banque des Terr.
2 111 533,97 €		280 835,02 €	65 392,00 €			4 600 000,00 €	
Budget OM / Déchèterie							
112 087,31 €	0,99 % fixe	22 990,73 €	1 194,99 €	30/06/2026	Prêt Sydem	230 000,00 €	CA Alsace Vosges
97 317,87 €	0,93 % fixe	19 992,88 €	974,76 €	30/06/2026	Financement Sydem	200 000,00 €	CA Alsace Vosges
30 600,00 €	4,30 % fixe	10 200,00 €	1 516,84 €	31/10/2024	Déchèterie	153 000,00 €	CCM Sarre-Union
240 005,18 €		53 183,61 €	3 686,59 €			583 000,00 €	
499 999,98 €	3,75 % fixe	166 666,67 €	18 750,00 €	31/03/2023	Refinancement ALSABAIL	1 500 000,00 €	Crédit Mutuel
Total de la dette arrêtée au 31/12/2020							
Capital restant dû au 31/12/2020		Montant échéance capital 2021	Montant échéance intérêts 2021			Capital initial	
2 910 436,51 €		519 286,40 €	88 774,26 €			6 863 000,00 €	

En 2020, l'emprunt souscrit auprès de la MSA pour la Maison de l'Enfance de Drulingen est arrivé à son terme en juillet. D'ici fin 2022, deux autres prêts seront échus.

Budget Ordures Ménagères Déchèterie

La ligne de trésorerie ouverte auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 1.500.000 € conviendra à nouveau d'être reconduite faute de pouvoir la rembourser pour le moment. Nous restons encore sur 5 mois de décalage dans le paiement des douzièmes au SYDEME. La fin du contrat avec VEOLIA, pour la gestion de la déchèterie, engendrera 20.000,00 € de dépenses en moins.

Néanmoins, dans la mesure où le SYDEME prévoit une augmentation de ces tarifs 2021 et qu'il conviendra de purger des créances douteuses et/ou déclarés éteintes, une revalorisation modérée de la REOM est en cours d'étude au sein de la Commission et du Bureau. Ainsi la tarification de la REOM, inchangée depuis 2017 devra être revue. Plusieurs scénarios seront proposés au vote de l'Assemblée lors de la prochaine séance du 14 avril.

Budget Enfance Jeunesse

Ce budget a bénéficié d'une subvention d'équilibre venant du budget principal à hauteur de 874.000,00 € permettant ainsi de relever le résultat de clôture de fonctionnement cumulé qui était dans le négatif depuis la fusion.

	Avant écritures	Après écritures
<i>Résultat de l'exercice 2020</i>		
Fonctionnement	-328.639,08 €	545.360,92 €
<i>Résultat de clôture fin 2020</i>		
Fonctionnement	-860.495,68 €	13.504,32 €

A compter de 2021, ce budget repartira sur des bases saines avec des dépenses maîtrisées.

Budget Relais Assistantes Maternelles

Même mécanisme pour ce budget avec une subvention d'équilibre de 66.000 €.

	Avant écritures	Après écritures
<i>Résultat de l'exercice 2020</i>		
Fonctionnement	11.515,38 €	77.515,38 €
<i>Résultat de clôture fin 2020</i>		
Fonctionnement	-65.808,67 €	191,33 €

Budget Hôtel d'Entreprises

Budget à dépense constante

Budget GEMAPI

Budget à dépense constante

Budgets Zone d'Activités Economiques

PFDA Thal- Drulingen - Remboursement Avances Département						
Echéancier remboursement	2017	2018	2019	2020	2021/.....	2027
Annuités remboursement avance "Viabilisation primaire"	94 530,33 €	94 530,33 €	94 530,33 €			
Annuités remboursement de l'indu versé de subvention PFAD		215 405,97 €				
Annuités remboursement de l'indu versé d'avance PFAD		188 480,23 €				
Annuités remboursement avance PFAD	117 429,63 €	117 429,63 €	117 429,63 €	117 429,63 €	117 429,63 €	117 429,63 €
Total Annuel	211 959,96 €	615 846,16 €	211 959,96 €	117 429,63 €	117 429,63 €	117 429,63 €
Total déjà payé				1 157 195,71 €		
Total restant à payer						939 437,04 €
Total dû						2 096 632,75 €

3.2 Les perspectives d'investissements en 2021

Les investissements principaux pour 2021 seront concentrés aux zones d'activités économiques de Thal-Drulingen et de Keskastel

- ZAE Thal : VRD Hunsinger et Power Energy pour 550.000 € / éclairage public pour 200.000 € / déchèterie pour 150.000 €.
- ZAE Keskastel : 850.000 € pour 2021 (travaux d'extension pour 730.000 € HT, dont 80.000 € en seconde tranche, ainsi que 120.000 € pour les travaux d'apaisement de la RD).

Avec également :

- la Poursuite du projet de réalité augmentée au CIP et de l'aménagement du site Gurtelbach : 192.850 €
- le regroupement des services au siège de la Communauté de Communes à Sarre-Union : (20.000 €)
- l'acquisition d'un nouveau logiciel métiers (comptabilité, facturations, transmission des Actes...) pour un montant de 31.131 € sur une période de 4 ans. Ce montant se décompose de la manière suivante :
 - Année 1 investissement de 6.735 € et maintenance de 6.599 €
 - Années 2, 3 et 4 : 6.599 €/an soit 19.797 € sur 3 ans

A l'issue de cette présentation, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

VI.4 Résiliation de l'adhésion au Syndicat AGEDI pour le logiciel Comptabilité-Facturation-Paies-Dématérialisation avec date d'effet au 31 juillet 2021 (délibération n°2021-27)

Le Président rappelle aux membres que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a fait l'acquisition de nouveaux logiciels métiers (comptabilité, facturations, transmission des Actes...) et a confié la mission de gestion des paies à l'ATIP 67 au 1^{er} janvier 2021. Jusqu'alors la Communauté de Communes utilisait les logiciels fournis par le Syndicat mixte AGEDI.

Considérant que les nouveaux logiciels seront bientôt opérationnels et que l'outil fourni par AGEDI fera doublon, il est proposé au Conseil communautaire de se retirer de ce Syndicat et de résilier tous les contrats en lien avec AGEDI au 31 juillet 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de résilier les contrats de maintenances relatifs aux divers logiciels fournis par le Syndicat Mixte AGEDI à compter du 31 juillet 2021 ;
- DECIDE de retirer l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Syndicat mixte AGEDI à compter du 31 juillet 2021 ;
- CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

VII. Subventions aux organismes de droit privé

VII.1 Subventions 2021 aux associations culturelles et socio-culturelles du territoire (délibération n°2021-28)

Le Président soumet au vote de l'Assemblée le versement des subventions 2021 aux associations culturelles et socio-culturelles du territoire de l'Alsace Bossue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le versement des subventions aux associations culturelles et socio-culturelles du territoire de l'Alsace Bossue, au titre de l'année 2021, selon le tableau ci-après ;
- CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

1. Subventions aux écoles de musique

Bénéficiaire	Nature de l'action	Subvention 2021 accordée
Ecole de musique de Diemeringen	Aide au fonctionnement	1.200 €
	Mise en place d'un ensemble de flûtes traversières et d'un orchestre d'école	2.246 €
Ecole de musique de Drulingen	Aide au fonctionnement	1.200 €
	Musique à l'école	4.080 €
Ecole de musique de Sarre-Union	Aide au fonctionnement	(avec report 2020) 2.400 €
Ecole de musique Keskastel-Oermingen-Herbitzheim	Aide au fonctionnement	1.200 €
Ecole de musique Waldhambach	Aide au fonctionnement	1.200 €

2. Subventions aux associations culturelles

Bénéficiaire	Nature de l'action	Subvention 2021 accordée
Alsace Bossue Culturelle	Salon Croqu'livres	950 €
Arborescence	Programmation musicale (sous réserve contexte sanitaire)	5.000 €
GIC	Ateliers de pratique artistique pour les jeunes de 12 à 17 ans	450 €

3. Subventions aux actions en temps scolaire

Bénéficiaire	Nature de l'action	Subvention 2019 accordée
Collège de Drulingen	Cadets de la sécurité 2019-2020	2.559 €
Collège de Diemeringen	Classe orchestre 2020-2021	1.500 €
Conservatoire de Sarreguemines	Classe à horaires aménagés en musique (CHAM)	5.000 €
Collège de Sarre-Union	Sections sportive Football	6.000 €
	Section sportive Judo	
Lycée de Sarre-Union	Sections sportive Football	2.020 €
Mathématiques sans frontières	Concours de mathématiques	Bons d'une journée de fouilles pour une classe au CIP

4. Subventions aux associations sportives et civiques

Bénéficiaire	Nature de l'action	Subvention 2021 accordée
Alsace Bossue Athlétisme	Développement athlétisme et marche nordique dans le cadre du sport santé	850 €
Club Vosgien Diemeringen	Section marche	250 €
	Balisage vélo projet tracé autour de Waldhambach	500 €
Club Vosgien Sarre-Union	Entretien sentier randonnée	250 €

5. Subventions diverses

Bénéficiaire	Nature de l'action	Subvention 2021 accordée
Association Aides aux victimes	Permanence d'aides aux victimes et d'accès au droit	1.865 €
ALT	Point d'Accueil et d'Ecoute pour les Jeunes	2.300 €

VII.2 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier du restaurant « La Fleur d'Or » à Waldhambach (délibération n°2021-29)

Dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux, destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux, le Président présente le dossier du Restaurant « La Fleur d'Or » à Waldhambach.

Dénomination de l'entreprise : Restaurant « La Fleur d'Or » (représentée par Mme Virginie MULLER)

Activité : Restauration

Adresse : 16, rue du Grunenwald 67430 WALDHAMBACH

Projet : Aménagement d'une terrasse extérieure.

Création d'emplois : 1

Nature et montant estimatif des travaux (HT) :

Terrasse extérieure en bois	5.032,19 €
Total HT	5.032,19 €

Taux et montant de la subvention de la CCAB :

Taux max 30 % pour des travaux jusqu'à 30.000 € Plafonné à 9.000 €	5.032 €
Soit une subvention de :	1.510 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 1.510 € au restaurant « La Fleur d'Or » à Waldhambach, au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;
- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafond du fonds de soutien ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII.3 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier du restaurant « Le M » à Altwiller (délibération n°2021-30)

Dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux, destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux, le Président présente le dossier du Restaurant « Le M » à Altwiller.

Dénomination de l'entreprise : Restaurant « Le M » (représentée par M. et Mme CARDON)

Activité : Restauration - pizzeria

Adresse : 3, rue de Harskirchen 67260 ALTWILLER

Projet : Remise en état et modernisation du fonds de commerce

Création d'emplois : 1

Nature et montant estimatif des travaux (HT) :

Remplacement fenêtres et portes arrières	5.222,22 €
Remplacement porte d'entrée	3.425,03 €
Publicité Enseigne	3.560,00 €
Publicité Rampe	2.055,00 €
Terrasse ext.	5.965,00 €
Installation d'un four à pizza	3.288,00 €
Total HT	23.515,25 €

Taux et montant de la subvention de la CCAB :

Taux max 30 % pour des travaux jusqu'à 30.000 € Plafonné à 9.000 €	23.515 €
Soit une subvention de :	7.055 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 7.055 € au restaurant « Le M » à Altwiller, au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;
- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafond du fonds de soutien ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII. Centre de vaccination COVID-19 de l'Alsace Bossue à Drulingen

VIII.1 Budget prévisionnel du centre de vaccination et demande de financement auprès de l'ARS (délibération n°2021-31)

Le Président rappelle à l'Assemblée que dans le but de faciliter la vaccination COVID-19 des habitants prioritaires d'Alsace Bossue, la Communauté de Communes et la commune de Drulingen, en partenariat étroit avec les professionnels de santé du territoire, ont proposé à l'ARS d'organiser un centre de vaccination secondaire dans la salle polyvalente de Drulingen, qui a lancé la campagne de vaccination le 08 mars dernier.

Ce centre de vaccination, validé par l'ARS, peut bénéficier d'une allocation financière de l'Etat et de l'ARS afin de couvrir une partie de ses dépenses de fonctionnement (personnel administratif, personnel soignant retraité) et d'achat de matériel médical. Cette allocation trimestrielle sera revue tous les trois mois en fonction de l'évolution des dépenses réelles. Les dépenses réalisées feront l'objet d'un état certifié par le Trésorier selon les règles de la comptabilité publique.

Ce budget prévisionnel à trois mois présente les éléments suivants :

Prévisionnel de dépenses pour réaliser les injections en mars	Nombre de personnes concernées	Nombre d'heures prévisionnelles	Coût	Commentaire
Personnels				
Médecins retraités	2	64	3 200 €	Rémunération horaire selon le barème sur la présentation de la CPAM qui vous a été envoyée
IDE Retraités				
Etudiants en médecine				
Médecin/ IDE sans activité				
Cotisations patronales pour la rémunération des médecins ET IDE retraités et des étudiants intervenant en dehors de leurs obligations de stage			800 €	25%??
Frais de coordination (prise de RDV, organisation, logistique)	Accueil Centre de vaccination : 2 Coordination centre de vaccination : 1	160 h 20 h	10 600 €	Hors frais de repas, de parking
Matériel				
Type de dépenses		Coût		
Equipement : petit matériel médical	Location Réfrigérateur médical : 400 €/mois		1 200 €	
Fonctionnement : fournitures médicales (compresses, désinfectant, ...)			1 800 €	
Fonctionnement : fournitures de bureau (en dehors du matériel déjà présent dans une structure coordonnée ou une collectivité territoriale)	Petites fournitures de bureau : 100 €/mois Location Matériel d'impression : 400 €/ mois Investissement réseau informatique : 500 € Campagne de communication : 500 €		2 500 €	
Produits de désinfection et prestation de biotonnage	Forfait : 50 €		150 €	
Traitement des DASRI			300 €	
Coût total			20 550 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le budget prévisionnel à trois mois du centre de vaccination d'Alsace Bossue à Drulingen, administré par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et sous l'autorité de l'ARS ;
- AUTORISE le Président à solliciter l'allocation de l'Etat et de l'ARS qui sera allouée pour ce centre de vaccination et de signer toutes les pièces du dossier.

VIII.2 Convention avec l'ARS pour la mise en place du centre de vaccination

Le Président propose d'ajourner ce point afin de le reporter à une prochaine séance. En effet, l'ARS ne nous a pas encore communiqué le projet de convention-cadre ainsi que le montant de l'allocation qui sera allouée au centre de Drulingen.

VIII.3 Convention définissant le concours de médecins retraités au centre de vaccination (délibération n°2021-32)

Le Président informe l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en place du centre de vaccination COVID-19 d'Alsace Bossue à Drulingen, administré par la Communauté de Communes en lien avec la commune de Drulingen, différents professionnels de santé du territoire sont amenés à intervenir, dont les médecins et infirmiers diplômés, seuls habilités à assurer respectivement les consultations pré-vaccinales et/ou l'injection du vaccin.

Il appartient à la Communauté de Communes de rémunérer directement les intervenants retraités ou remplaçants en activité sans titulaire intervenant au centre de vaccination et dont la rémunération n'est pas prise en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. En contrepartie des services assurés par l'intervenant, la Communauté de Communes s'engage à verser par intervention, des honoraires établis sur la base suivante :

Statut	Payeur	Tarif (en semaine de 8h à 20h)
Médecin retraité	Centre de vaccination (sur dotation FIR)	50 €/heure brut
IDE retraité	Centre de vaccination (sur dotation FIR)	24 €/heure brut

Le règlement des honoraires s'effectuera mensuellement après réception des feuilles de vacation dûment complétées et signées par l'intervenant. Les honoraires susmentionnés pourront être revalorisés en fonction des évolutions des tarifs réglementaires applicables.

L'intervenant fera son affaire personnelle des déclarations et paiements des charges fiscales et impôts sur le revenu lui incombant.

La présente convention est conclue à compter du 08 mars 2021. Elle est valable pour la durée de fonctionnement du centre de vaccination d'Alsace Bossue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention définissant le concours de médecins et infirmières retraités au centre de vaccination d'Alsace Bossue à Drulingen, selon les termes exposés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions individuelles avec les médecins et infirmières retraités amenés à intervenir dans ce centre de vaccination, ainsi que toutes les pièces du dossier.

VIII.4 Contrat de collecte et de traitement des DASRI du centre de vaccination avec ZEICOL (délibération n°2021-33)

Le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place du centre de vaccination COVID-19 d'Alsace Bossue à Drulingen, administré par la Communauté de Communes, en lien avec la commune de Drulingen et en partenariat avec les professionnels de santé du territoire, il convient de souscrire un contrat avec un prestataire agréé en vue du stockage, du transport et de l'élimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

Ainsi le Président propose de contractualiser avec la société agréée ZEICOL, selon la tarification suivante :

- Fourniture de fût DASRI de 25 L au prix de 15,83 € HT,
- Fourniture d'une boîte (aiguilles) de 4 L au prix de 7,92 € HT,
- Forfait collecte par passage (collecte par quinzaine ou par mois selon les besoins) : 23,33 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le contrat de prestation de service avec la société ZEICOL pour le stockage, le transport et l'élimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) du centre de vaccination d'Alsace Bossue à Drulingen, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer ce contrat avec la société ZEICOL ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IX. Personnel communautaire

IX.1 Création d'un poste non permanent de médiateur/médiatrice culturel(le) pour accroissement temporaire d'activités au CIP « La Villa » de Dehlingen (délibération n°2021-34)

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il

appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Président propose la création d'un emploi non permanent de médiateur/médiatrice culturel(le) pour accroissement temporaire d'activités au CIP « La Villa » de Dehlingen à temps complet pour une période de cinq mois (du 1^{er} mai au 30 septembre 2021), afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités. Le Président précise que les dates de ce contrat seront ajustées en fonction des autorisations administratives de réouverture des musées au public suivant l'évolution du contexte sanitaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'adjoint technique de catégorie B.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent de médiateur/médiatrice culturel(le) pour accroissement temporaire d'activités au CIP « La Villa » de Dehlingen ;
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;
- CHARGE le Président de procéder à ce recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

X. Divers

Aucun point divers n'est présenté en séance.

Le Président informe l'Assemblée que la prochaine réunion du Conseil Communautaire se tiendra, en présentiel, le mercredi 14 avril 2021, dans la salle de la Corderie à Sarre-Union.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 22h00.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 06 avril 2021,

Le Président,
Marc SENE

